



Fiche Info-Qualité

Liste d'abréviations qui ne doivent pas être utilisées

AVRIL 2025

Qu'est-ce que c'est ?

Une liste d'abréviations, de symboles et de désignations de dose qui ne doivent pas être utilisés est établie et mise en œuvre.

Que devons-nous faire ?

La liste des abréviations, les symboles et les désignations de dose à proscrire de l'organisme est conforme aux directives de l'Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada (ISMP Canada).

La «liste d'éléments à proscrire» inscrite et nommée dans l'Annexe B du cadre de référence doit être mise en application et elle s'applique à tous les documents portant sur les médicaments qu'ils soient écrits à la main ou saisis à l'ordinateur.

Les formulaires pré-imprimés relatifs à l'utilisation des médicaments comme les ordonnances individuelles pré-imprimées (OIPI) ne doivent pas contenir les abréviations, les symboles ou les désignations de dose qui figurent sur la liste.

Les abréviations dangereuses, les symboles et les désignations

de dose ne sont pas utilisés sur les étiquettes et les formulaires produits par la pharmacie dans la mesure des limites du système informatique.

Le personnel et les médecins sont informés de l'existence de la liste et de l'importance de la respecter lors de leur orientation et lorsqu'on y apporte des changements.

La liste est mise à jour lorsqu'il y a identification d'une nouvelle problématique.

La liste est vérifiée et des changements sont apportés aux procédures en fonction des problématiques cernées.

une liste d'abréviations et symboles officiellement approuvés par notre établissement, ainsi que la liste des abréviations, symboles et inscriptions numériques dont l'utilisation est proscrite.

Pour plus d'information :
Contacter le département de pharmacie.

Saviez-vous que ?

Les erreurs liées aux médicaments sont la plus grande source d'erreurs médicales identifiées dans les hôpitaux, et 5 % de ces erreurs sont attribuables à l'utilisation d'abréviations.

Où en sommes-nous ?

Le Cadre de référence sur les règles d'émission et gestion des ordonnances pharmaceutiques (CDR-10364) a été mis à jour en avril 2025 par le conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes de notre établissement, contient les règles à respecter pour la rédaction d'ordonnances pharmaceutiques claires et sécuritaires. Ce document disponible sur l'intranet, contient

